

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

REPRODUCTION DES GILETS POUR LE COMPTE DU
PROJET DREPACCI DE SANRU ASBL

DC N°030/SANRU/DREPACCI/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 09 JUIN 2026

MAI 2026

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotation

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures/services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (c) Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**).
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le modèle de contrat dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) Les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et des coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu'il propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira, datera et signera les documents requis par le Dossier de Demande de Cotation, notamment la lettre de cotation, le Bordereau Descriptif et Quantitatif et le modèle de contrat.

6. Monnaies de l'offre de 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.
- E. Dépôt des cotations**
8. Cachetage et marquage des offres 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de sa cotation dans une enveloppe cachetée :
 (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
 (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. Date et heure limite de dépôt des offres 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et à l'heure spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par le Client 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation **(N/A)**.
 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. Evaluation et Comparaison des offres 11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
 - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
 - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

12. Attribution du marché 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation et qu'elle est la moins-disante. SANRU ASBL se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir

l'obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons ayant motivé cette décision du Client.

13. Notification de l'attribution du marché

13.1 La signature du contrat par le soumissionnaire retenu et le Client constituera la formation du marché. La notification d'attribution invitera le fournisseur à exécuter ses prestations conformément aux conditions de la Demande de Cotation et du contrat.

14. Signature de la lettre de marché

14.1 Dans les quinze (15) jours maximum suivant la notification d'attribution, le contrat sera signé et daté par les parties.

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15. Dans le cadre des contrats qu'il finance, le Bailleur a pour principe de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous-Récipiendaires), ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et à leurs sous-traitants, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de preuve avérée de l'une ou l'autre des situations ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché s'il détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire principal ou d'un bénéficiaire de la subvention se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SANRU ASBL

Kinshasa, le 25 mai 2026

Réf. : DC N°030/SANRU/DREPACCI/2026

Objet : Demande de cotation

Reproduction des gilets pour le compte du projet DREPACCI de SANRU ASBL

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de ses activités et dans le souci d'assurer une meilleure visibilité sur terrain, SANRU ASBL sollicite, par la présente, une cotation pour la reproduction des gilets.

Les soumissionnaires intéressés sont, à cet effet, invités à présenter leur meilleure offre technique et financière conformément aux exigences du présent dossier.

Le présent Avis de Demande de Cotation est adressé aux soumissionnaires ayant comme principale activité l'imprimerie et/ou la sérigraphie.

Les candidats intéressés sont invités à présenter une offre sous pli fermé et cacheté pour la reproduction des gilets pour le compte de SANRU ASBL, à compléter le bordereau descriptif et quantitatif des prix repris dans la présente Demande de Cotation.

À cet effet, vous trouverez en annexe le bordereau descriptif et quantitatif des gilets à reproduire. Nous vous demandons de bien vouloir compléter le bordereau de prix en donnant votre meilleure proposition en dollars américains et de nous le retourner au plus tard le **09 juin 2026** à **13 heures** précises (heure de Kinshasa).

Les offres des soumissionnaires seront accompagnées **obligatoirement** du modèle de gilet à reproduire. Le gilet présenté comme échantillon doit correspondre aux spécifications techniques du gilet tel que décrit au point V (Spécifications techniques) de la présente demande de cotation.
Une offre sans échantillon sera rejetée à l'analyse préliminaire (administrative).

Le présent marché est à un seul item (gilet). L'attribution se fera par item

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N°030/SANRU/DREPACCI/2026 : « **Reproduction des gilets pour le compte du projet DREPACCI de SANRU ASBL.**»

Les offres, accompagnées de l'échantillon du gilet, seront déposées au bureau de SANRU ASBL, situé au n° 149 A/B, boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe, en République Démocratique du Congo.

Le Dossier de Demande de Cotation complet, rédigé en langue française, peut être obtenu en version électronique sur simple demande écrite adressée au service Procurement de SANRU ASBL.

A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

I. EVALUATION ADMINISTRATIVE

Cette évaluation consistera à vérifier les documents administratifs et justificatifs exigés. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ;
3. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.
4. Echantillon gilet (obligatoire à la soumission) ; (absence d'échantillon = rejet)

II. EVALUATION TECHNIQUE

Après l'examen de la complétude du dossier, la Commission d'évaluation analysera les spécifications techniques de l'échantillon fourni qui doit correspondre ou mieux aux spécifications techniques de la demande de cotation (cfr point V : spécifications techniques). Les caractéristiques proposées devront être conformes, ou supérieures, aux spécifications techniques reprises dans la Demande de Cotation. Pour ce marché, les variantes ne sont pas acceptées.

Les échantillons présentés subiront probablement de test de conformité et il est possible qu'un morceau de tissu soit découpé pour des manipulations. La qualité du tissu de l'échantillon gilet et la qualité de l'impression proposée seront prépondérantes et détermineront le choix de la Commission.

III. EVALUATION FINANCIERE

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admises à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire seront rejetées.

Les demandes d'éclaircissements éventuelles sont à adresser au service Procurement de SANRU ASBL à l'adresse suivante : procurement@sanru.org.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Felix MINUKU KINZONZI, MPH

Directeur Exécutif

IV. Bordereau Descriptif et Quantitatif

ITEM : GILET

N°	Description	Qté	PU en \$ USD (HT)	PT en \$ USD (HT)	Délai de livraison
1	Gilet	100			
Total en \$ USD					

V. Spécifications techniques

1. GILET

Désignation	valeur
Couleur	Kaki et bleu
Composition Tissu	80% polyester ; 20 % coton
Type du gilet	Sans manche ; 9 poches extérieures avec fermeture éclair
Impression (face et dos)	En quadrichromie (couleur) cfr visuel
Taille	L – XL - XXL

I - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N° DC N°030/SANRU/DREPACCI/2026

A: *[nom et adresse du Client]*

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation, dont nous accusons officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les gilets présentant les caractéristiques décrites dans la Demande de Cotation (cf. point V de la DC) :

.....

Conformément à la Demande de Cotation, et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*, ou pour tout autre montant énuméré au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint, lequel fait partie intégrante de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les gilets conformément aux dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres, telle que stipulée dans la Demande de Cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2026.

*[Signature]*_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VII - Lettre de Marché

Modèle de contrat

Entre

SANRU ASBL, située au n° 149 A/B, boulevard du 30 Juin, commune de la Gombe, ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr Felix MINUKU KINZONZI, MPH, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « le Client »), d'une part ;

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, situé au N° x, xxxxxxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxx, R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxxxx; représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande de cotation pour **la reproduction des gilets** pour le compte de SANRU ASBL et a accepté l'offre du Fournisseur pour un montant de \$ USD hors taxes, ci-après dénommé le « montant du Marché » ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - Le présent Contrat ;
 - La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
 - L'offre et le Bordereau Descriptif et Quantitatif présentés par le soumissionnaire retenu et évalués ;
 - Le Bordereau Descriptif et Quantitatif, le calendrier de livraison et les instructions aux soumissionnaires.
3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au **30 septembre 2026** et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
1. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de livrer les gilets, de réaliser les services connexes et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes, conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

- a) Les paiements interviendront dans un délai maximum de 30 jours après la livraison des gilets, sur présentation et après certification de la facture originale ainsi que du procès-verbal de réception des fournitures reprises dans le bon de commande SANRU, jugées conformes en quantité, en prix et en qualité par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

- b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'un ou l'ensemble des **gilets** dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers le client de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, le client peut décider :
 1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
 2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

8. De la Force majeure

